



Recouvrement de la nationalité Française par filiation

Par **crikcrak**, le **09/01/2009** à **02:12**

je suis petite fille d'un français mais malheureusement la mention "déclaration faite par la sage femme "qui apparait dans la copie intégrale d'acte de naissance de mon père né au Bénin me cause problème. Mon père est enfant naturel mais ses autres demi-frères eux nés d'un mariage sont Français. mon père a même fait l'armée Française alors, je me demande si on peut faire l'armée Française sans être Français?
je suis sûre que mon père est Français mais comment le prouver et recouvrer ma nationalité Française?

Par **jeetendra**, le **09/01/2009** à **12:10**

bonjour, il appartient à votre père de faire les démarches nécessaires pour recouvrer la nationalité Française, s'il réside à l'étranger qu'il prenne contact avec le Consulat de France, la procédure est longue, en France, le Tribunal d'instance compétent pour se prononcer (certificat de nationalité) se trouve à Paris 75013, 30 rue du château des Rentiers, courage à vous, cordialement

Par **crikcrak**, le **10/01/2009** à **09:26**

malheureusement, mon père et mon grand père sont décédés; le recours à l'ADN sera-t-il possible puisque mes tantes paternelles reconnues par mon grand père et évidemment Françaises sont là? cordialement

Par **jeetendra**, le **10/01/2009** à **09:30**

bonjour, le mieux si vous résidez en France c'est de faire une [fluo]demande de naturalisation[/fluo], test adn c'est pour établir une filiation uniquement, la nationalité il faut des actes juridiques (actes de naissance, de reconnaissance, etc.) cordialement